



CAPSULE *info* | No.1 | 2017

MISE À JOUR DES SALAIRES

- **Quand dois-je signaler les modifications de salaire?**

Les modifications de salaire doivent être signalées à l'assureur dans les 30 jours de la date d'effet.

- **L'importance de déclarer correctement les salaires**

Il est important que le salaire des participants soit tenu à jour afin que la prime versée corresponde bien au montant de la couverture et que, en cas de sinistre, le montant de la prestation soit exact.

L'assureur verse des prestations en fonction du salaire sur lequel est basé la prime payée. Il n'y a donc pas de rajustement de prestations lorsqu'une demande de règlement est présentée et qu'il y a une divergence de salaires entre celui déclaré et celui versé.



*Si vous avez des questions ou des préoccupations à ce sujet,
veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance collective.*